Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 3 novembre
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**23 octobre 2025**	
Date d'affichage	**23 octobre 2025**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**23**
	Votants	**29**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP et Stéphanie MARIE **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Jean-Pierre BOUILLON, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Jean-Claude ESTIENNE, Cédric EVANO et Arnaud BELLOUARD **avaient respectivement donné pouvoir à :** Françoise DUPARC, Pascal ESNOUF, Martine LHERMENIER, Stéphanie MARIE, Sonia CANTELOUP et Jean-Paul GAUCHARD.
Absents excusés : Jean-Pierre BOUILLON, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Virginie DALY, Marc DURAN, Jean-Claude ESTIENNE, Cédric EVANO et Arnaud BELLOUARD.
Secrétaire de séance : Sylvain JOBEY et Sonia CANTELOUP.

N° 2025-102 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

La Ville d'Ifs, comptant plus de 10 000 habitants, pratique depuis 2012 un mode de recensement annuel de sa population. Alors que, jusqu'en 2010, un recensement exhaustif de la population avait lieu tous les cinq ans, l'enquête est, depuis 2012, réalisée auprès d'un échantillon de logements. Sur un cycle de cinq années, 40 % des logements sont enquêtés, soit 8 % par campagne annuelle de recensement.

Pour 2026, l'échantillon tiré au sort par l'INSEE est de 457 logements. L'enquête, qui se déroulera du 15 janvier au 21 février 2026, nécessitera donc le recrutement par la Ville de deux agents recenseurs dont il convient ici de fixer le mode de rémunération.

Le montant de la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE à la commune pour l'enquête annuelle de recensement 2026 est fixé à environ 2 124 €.

Il est proposé de rémunérer chaque agent selon le barème suivant (montants bruts) :

- 1,45 € par bulletin individuel ;
- 1,45 € par feuille de logement (logement enquêté, vacant, adresse collective, feuille de logement non enquêtée et feuille d'adresse non-enquêtée) ;
- 30 € par demi-journée de formation ;
- 50 € pour la tournée de reconnaissance
- 100 € d'indemnité forfaitaire.

L'indemnité forfaitaire a pour objet de dédommager les agents recenseurs notamment pour leurs frais de déplacement occasionnés au cours de la période de recensement. Elle n'est versée à l'agent recenseur que si la totalité de la mission est exécutée, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la rémunération des agents recenseurs, selon le barème ci-dessus exposé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et ses décrets d'application ;
VU les instructions et informations communiquées par l'INSEE ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 29 octobre 2025 ;

CONSIDERANT l'obligation qui en découle pour la Ville d'Ifs d'organiser un recensement entre le 15 janvier au 21 février 2026 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux agents recenseurs.

ACCEPTE de rémunérer les agents recenseurs selon le barème proposé (montants bruts) et d'inscrire les sommes correspondantes au budget de la Ville pour l'exercice 2026 :

- 1,45 € par bulletin individuel ;
- 1,45 € par feuille de logement (logement enquêté, vacant, adresse collective, feuille de logement non enquêtée et feuille d'adresse non-enquêtée) ;
- 30 € par demi-journée de formation ;
- 50 € pour la tournée de reconnaissance
- 100 € d'indemnité forfaitaire.

PREND ACTE de la dotation versée par l'INSEE, d'un montant d'environ 2 124 €, qui sera inscrite au budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 3 novembre 2025

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 5/11/2025

Affichée le : 5/11/2025

Acte à classer

2025-102

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-11-05T09-46-33.03 (MI265052507)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20251105-2025-102-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Recensement de la population 2026 - Rémunération des agents recenseurs

Date de décision : 05/11/2025

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-102.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **05/11/25** à **09:02**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **05/11/25** à **09:46**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **05/11/25** à **09:51**	